

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :  
Missions de soutien, de conseil et d'accompagnement individuel et/ ou collectif des agents  
N° 2024-334

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP n° 24-30115 le 12/03/2024 ;

Vu l'avis rectificatif envoyé au BOAMP n° 24-33789 le 21/03/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous les références : 2023S23049XXX1, 2023S23049XXX2, 2023S23049XXX3 et 2023S23049XXX4 Missions de soutien, de conseil et d'accompagnement individuel et/ ou collectif des agents ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

### DÉCISION

#### Article 1er

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 : « *Soutien et écoute psychologique* » pour un montant de 15 000 € HT max/an, à l'entreprise :

Qualisocial SAS  
20 avenue de l'Opéra, 75001, Paris (adresse postale)  
1-3 rue D'Enghien, 75010, Paris (siège social)

#### Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 : « *Etude ergonomique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail* » pour un montant de 20 000 € HT max/an, à l'entreprise :

GROUPE JLO SAS  
598 BOULEVARD ALBERT CAMUS  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

### Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 : « *Appui managérial/ gestion de conflits et médiation collective* » pour un montant de 30 000 € HT max/an, aux entreprises :

INTERSTICES  
13 rue des Envierges  
75020 PARIS

GROUPE JLO SAS  
598 BOULEVARD ALBERT CAMUS  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Qualisocial SAS  
20 avenue de l'Opéra, 75001, Paris (adresse postale)  
1-3 rue D'Enghien, 75010, Paris (siège social)

### Article 4

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 : « *Accompagnement de projet ou de transformation ou de plan d'actions* » pour un montant de 30 000 € HT max/an, aux entreprises :

Alenium Consultants  
4, boulevard Poissonnière  
75009 PARIS

SINGULIERS & CO  
2 AVENUE DU BLANCHISSAGE  
84000 AVIGNON

SYNEOR Consulting  
CHÂTEAU DU PRIGNON  
Chemin départemental 10  
13 100 SAINT MARC JAUMEGARDE

### Article 5

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*